

Politique d'adhésion des membres collectifs et individuels

FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version FINALE adoptée par le conseil d'administration de Waterpolo Québec le 22 octobre 2019

Table des matières

1.	. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC :	3
2.	PÉRIODE D'ADHÉSION	3
3.	NOUVELLE EXIGENCE DE WATER POLO CANADA	3
4.	RESPONSABILITÉS DU CLUB	4
5.	CATÉGORIES D'ADHÉSION	4
6.	PROCÉDURES D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES COLLECTIFS – CLUBS	5
7.	. ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF - CLUB SUR LA BASE DE DONNÉES	6
	7.1 NOUVEAU CLUB DÉSIRANT ADHÉRER POUR LA PREMIÈRE FOIS À WATERPOLO QUÉBEC	6
8.	PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS SUR LA BASE DE DONNÉES	7
	 8.1 Adhésion d'un nouveau membre qui n'a jamais adhéré à un club au Québec ou ailleurs au Canada 8.2 Adhésion d'un membre qui était affilié à votre club la saison précédente 8.3 Adhésion d'un membre qui a déjà été inscrit à un club au Québec ou dans une autre province canadient 8.4 Précisions concernant le choix des rôles et des catégories d'adhésion pour les membres individuels 8.5 Précisions concernant l'adhésion d'un membre individuel pour le PROGRAMME DES PAMPLEMOUSS 	8 NE8 8 ES
9	. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)	10
1(0. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB	11
1:	1. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION	11
Α	NNEXE 1	13
Α	NNEXE 2	16
Α	NNEXE 3	19
Λ	NNFYF 4	21

1. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC :

L'adhésion à Waterpolo Québec permet aux inscrits d'avoir accès aux services offerts et de prendre part aux activités régies par notre organisme et à celles de Water Polo Canada. Parmi les services, les organismes et individus en règle bénéficient de la protection des assurances de Water Polo Canada pour toute activité sanctionnée.

En payant les frais d'adhésion annuels, les organismes et individus nouvellement inscrits obtiennent les statuts de MEMBRE de Waterpolo Québec et d'INSCRIT à Water Polo Canada pour la saison en cours. Waterpolo Québec perçoit à titre de mandataire la cotisation de Water Polo Canada.

2. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. L'activation de l'adhésion peut varier en fonction du statut demandé (annuelle ou saisonnière). L'adhésion est possible en tout temps pendant cette période, mais il est préférable de procéder à celle-ci le plus tôt possible afin que la couverture d'assurance de Water Polo Canada soit en vigueur dès le début des entraînements.

3. NOUVELLE EXIGENCE DE WATER POLO CANADA

En vigueur à compter du 1er septembre 2019

Selon la politique de Water Polo Canada, à chaque début de saison, tous les membres adhérant à Waterpolo Québec, donc inscrits à Water Polo Canada, doivent signer le FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES (pour les participants adultes ou d'âge mineur). Les tuteurs des membres mineurs doivent signer ce document. Le club a la responsabilité de faire signer ce document à tous ses membres individuels inscrits au rôle d'ATHLÈTE. Vous trouverez les formulaires dans la version française et anglaise, en annexes 1 et 2.

- Le document signé doit être transmis, en version papier ou numérisée, à Waterpolo Québec le plus rapidement possible.
- Le club procède à l'adhésion de ses membres individuels seulement s'ils ont rempli le document.
- Une fois les documents reçus par Waterpolo Québec, la fédération procède à la validation des adhésions activées par le club.
- Waterpolo Québec se réserve le droit de suspendre l'adhésion des membres individuels pour lesquels aucun document n'a été reçu.
- Un membre individuel ne peut prendre part à aucun entraînement ni événement sanctionné tant que Waterpolo Québec n'a pas procédé à son adhésion en bonne et due forme, laquelle n'est effectuée qu'à la réception de la décharge signée par le membre.

4. RESPONSABILITÉS DU CLUB

- S'assurer que tous ses membres sont inscrits en bonne et due forme dans la bonne catégorie d'adhésion
- S'assurer que l'information de la fiche personnelle des membres est exacte et à jour
- Accompagner ses membres dans le processus d'adhésion et répondre à toute question qu'ils pourraient avoir
- Percevoir les frais d'adhésion de ses membres
- Communiquer aux membres l'information relative à l'adhésion
- Payer les frais d'adhésion du club et de ses membres exigés par Waterpolo Québec dans les délais prescrits

5. CATÉGORIES D'ADHÉSION

Voici les différentes catégories d'adhésion de Waterpolo Québec :

CATÉGORIES D'ADHÉSION DES CLUBS (ANNUELLE)	DESCRIPTION			
CLUB (compétitif)	Obligatoire pour tous les clubs, à l'exception des clubs et organismes qui offrent seulement le Programme des Pamplemousses.			
PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES	Obligatoire pour les clubs et organismes qui offrent uniquement le Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive, qui ne permet pas aux clubs de participer à un événement compétitif sanctionné ni d'en organiser.			
CATÉGORIES D'ADHÉSION DES MEMBRES INDIVIDUELS	DESCRIPTION			
RÉGIONALE ANNUELLE	S'adresse aux membres qui prennent part aux entraînements de leur équipe et à ceux qui évoluent au sein des ligues régionales (ex. : Ligue des Pamplemousses) et participent aux événements régionaux.			
RÉGIONALE SAISONNIÈRE (automne, hiver ou été)	S'adresse seulement aux membres âgés de 14 ans ou moins qui prennent part aux entraînements de leur équipe et à ceux qui évoluent au sein des ligues régionales (ex. : Ligue des pamplemousses) et participent aux événements régionaux. Cette catégorie d'adhésion permet aux membres de s'affilier pour une ou plusieurs sessions. • La session d'automne débute le 1 ^{er} septembre et se termine le 31 décembre suivant. • La session d'hiver débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 30 avril suivant. • La session d'été débute le 1 ^{er} mai et se termine le			

	31 août suivant.
PROVINCIALE (annuelle)	S'adresse aux membres qui prennent part aux événements provinciaux (ex. : Ligue des championnats québécois). Cette catégorie d'adhésion permet aussi de participer aux tournois provinciaux des autres provinces du Canada et aux tournois sur invitation (ex. : Tournoi ACC, Omnium de CAMO, etc.).
NATIONALE (annuelle)	S'adresse aux membres qui évoluent sur les scènes nationale et internationale, dans l'Équipe du Québec et dans les ligues nationales, et qui participent aux tournois nationaux et internationaux.
INSTRUCTION (annuelle)	Permet aux membres qui ne participeront à aucune compétition de bénéficier, à faible coût, de l'adhésion à Waterpolo Québec. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).
BÉNÉVOLE (annuelle)	Obligatoire pour les membres des conseils d'administration des clubs et pour toutes les personnes bénévoles qui prennent part aux événements sanctionnés par Waterpolo Québec. L'inscription dans cette adhésion est gratuite. Il est très important de procéder à l'adhésion de vos bénévoles! Ils seront ainsi assurés en cas d'incident ou d'accident lors d'un de nos événements (ou durant leur transport vers un événement).
ATHLÈTE – PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (annuelle)	S'adresses aux athlètes qui participent uniquement au Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).
MONITEUR – PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (annuelle)	S'adresse aux moniteurs qui donnent uniquement les cours du Programme des Pamplemousses. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).

6. PROCÉDURES D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES COLLECTIFS – CLUBS

Un club est un organisme légalement incorporé, soit comme un organisme à but non lucratif (OBNL) ou une corporation à but lucratif. Le club doit respecter les règlements, codes d'éthique et politiques de Waterpolo Québec.

Afin d'être reconnu comme membre en règle de Waterpolo Québec, le club devra faire parvenir à la fédération **son numéro NEQ**

(http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neq/) valide et avoir payé la totalité des frais d'adhésion de la saison précédente, dû à Waterpolo Québec.

Une fois ces deux exigences complétées, Waterpolo Québec procèdera à l'activation de l'adhésion du club sur la base de données.

7. ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF - CLUB SUR LA BASE DE DONNÉES

7.1 Nouveau club désirant adhérer pour la première fois à Waterpolo Québec

- Une fois les exigences expliquées au point 6 remplies, Waterpolo Québec pourra procéder à l'activation du club sur la base de données.
- Pour procéder à l'adhésion un nouveau club, il suffit de remplir les documents « Formulaire pour l'adhésion d'un club » et « Formulaire pour l'inscription du registraire du club », fournis en annexes 3 et 4.
- À la réception des formulaires dûment remplis, Waterpolo Québec sera en mesure de procéder à l'adhésion du club et de créer un profil pour le club et ses membres dans la base de données.
- Dès l'activation du profil du club et de ses membres, le club pourra accéder à son profil et procéder à l'adhésion de ses membres à l'adresse suivante : http://www.waterpolo.ca/
- Le guide d'utilisation de la base de données se trouve ici :
 - o Système d'adhésion des inscrits

7.2 Club ayant adhéré à Waterpolo Québec auparavant

- Une fois les exigences expliquées au point 6 remplies, Waterpolo Québec pourra procéder à l'activation du club dans la base de données.
- Seule Waterpolo Québec peut réactiver le profil du club.
- Tant que son profil n'a pas été réactivé pour la nouvelle saison, le club ne peut procéder à l'adhésion de ses membres individuels ni participer à des événements sanctionnés.
- Le guide d'utilisation de la base de données se trouve ici :
 - o Système d'adhésion des inscrits

7.3 Précisions concernant l'adhésion d'un club PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES

La catégorie d'adhésion (**non compétitive**) « Programme des Pamplemousses » est réservée aux clubs qui offrent uniquement ce programme, mais qui ne participent à aucun événement compétitif et qui n'évoluent pas dans une ligue compétitive. La participation aux ligues et aux événements compétitifs sanctionnés est interdite.

NOTE : Il est possible pour un club de modifier sa catégorie d'adhésion durant l'année, s'il désire participer à des événements sanctionnés ou en organiser. Il lui suffit d'opter pour la catégorie compétitive et de payer la différence entre les frais d'adhésion

applicables. De plus, tous ses membres participants à l'événement sanctionnée devront augmenter leur niveau d'adhésion au niveau requis.

Un club ayant déjà l'adhésion compétitive, qui lui permet de participer à des ligues et à des événements sanctionnés, peut offrir le Programme des Pamplemousses sans changer sa catégorie d'adhésion.

Ex. : Si votre club offre des cours du Programme des Pamplemousses et qu'une ou plusieurs de ses équipes participent à des ligues ou à des événements sanctionnés (Ligue des championnats canadiens, Ligue des championnats 14U ou seniors, Ligue des Pamplemousses, événements invitation, etc.), votre club aura la catégorie d'adhésion «club compétitif» qui est compétitive.

La procédure d'adhésion à Waterpolo Québec pour un club offrant uniquement le Programme des Pamplemousses est la même que celle décrite précédemment pour un club compétitif, vous référez au point 6.

8. PROCÉDURE D'ADHÉSION POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS SUR LA BASE DE DONNÉES

Par « membre individuel », on entend:

- Un athlète
- Un entraîneur
- Un arbitre
- Un bénévole
- Le club est responsable de l'adhésion de tous ses membres individuels.
- Il est très important de fournir des renseignements exacts pour la création du profil du membre (nom complet, date de naissance, adresse courriel valide, numéro de téléphone principal). Les renseignements inscrits dans la base de données permettent au membre de bénéficier de l'assurance; l'information doit donc être véridique et exacte. Afin d'écrire correctement le nom du membre et de fournir la bonne de naissance pour celui-ci, nous vous recommandons de vous reporter à l'information qui apparaît sur sa carte d'assurance maladie.

8.1 Adhésion d'un **nouveau membre** qui n'a jamais adhéré à un club au Québec ou ailleurs au Canada

- Pour la première adhésion d'un nouveau membre à Waterpolo Québec, vous devez remplir une nouvelle fiche dans la base de données selon le guide d'utilisation :
 - Système d'adhésion des inscrits

8.2 Adhésion d'un membre qui était affilié à votre club la saison précédente

- Pour réactiver le profil d'un membre déjà affilié à votre club, vous n'avez qu'à suivre les instructions du guide d'utilisation :
 - Système d'adhésion des inscrits

8.3 Adhésion d'un **membre qui a déjà été inscrit** à un club au Québec ou dans une autre province canadienne

- Si la personne qui devient membre de votre club a déjà joué au water-polo pour un club québécois dans les cinq (5) dernières années, elle possède déjà un profil dans la base de données: ne lui créez pas un nouveau profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet, et nous nous chargerons des vérifications auprès du club d'origine et de transférer le membre dans votre club par la suite.
- Si la personne qui devient membre de votre club a déjà joué au water-polo pour un club canadien (à l'extérieur du Québec) dans les cinq (5) dernières années, elle possède déjà un profil dans la base de données : ne lui créez pas un nouveau profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet et nous transmettre le formulaire dûment rempli. Nous nous chargerons de son transfert dans votre club après avoir obtenu l'accord du club d'origine.
- Si vous ne connaissez pas les antécédents de votre membre et que la base de données vous informe qu'un profil existe déjà pour ce membre lorsque vous tentez de lui en créer un, ne modifiez pas la façon dont le nom est écrit afin de lui créer quand même un profil. Veuillez simplement communiquer avec nous à ce sujet et nous transmettre le formulaire de transfert dûment rempli. Nous nous chargerons de son transfert dans votre club après avoir obtenu l'accord du club d'origine.

8.4 Précisions concernant le choix des rôles et des catégories d'adhésion pour les membres individuels

Choix du rôle principal et autres rôles d'un membre individuel

- Le rôle principal d'un membre individuel doit correspondre à celui qu'il assume la majorité du temps.
 - Ex. : Si une personne est athlète pendant 80 % de la saison, arbitre pendant 10 % de la saison et bénévole pendant 10 % de la saison, on doit choisir « athlète » comme rôle principal et sélectionner « arbitre » et « bénévole » comme rôles secondaires.
- Il est essentiel d'indiquer tout autre rôle que le membre assume afin qu'il puisse remplir ses fonctions tout en étant couvert par l'assurance.

Choix de la catégorie d'adhésion d'un membre individuel

• La catégorie d'adhésion du membre individuel doit correspondre à la catégorie d'adhésion la plus élevée requise par l'un ou l'autre des rôles du membre.

Ex. : Je suis un athlète qui s'entraîne trois fois par semaine, je ne participe à aucune compétition et j'arbitre seulement quelques matchs de la ligue provinciale durant la saison.

- o Rôle principal : Athlète (catégorie d'adhésion Instruction)
- o Rôle secondaire : Arbitre (catégorie d'adhésion Provinciale)
- Catégorie d'adhésion requise : Provinciale
- Le membre individuel peut passer à une catégorie d'adhésion supérieure en tout temps, mais **PAS** à une catégorie inférieure. Il est préférable de choisir la catégorie requise pour l'adhésion du membre et, au besoin, de faire passer celuici à une catégorie supérieure durant la saison. Le membre individuel doit payer les frais applicables à la catégorie d'adhésion la plus élevée qu'il choisit.
- Les frais d'adhésion ne peuvent être remboursés ni cédés.

8.5 Précisions concernant l'adhésion d'un membre individuel pour le PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES

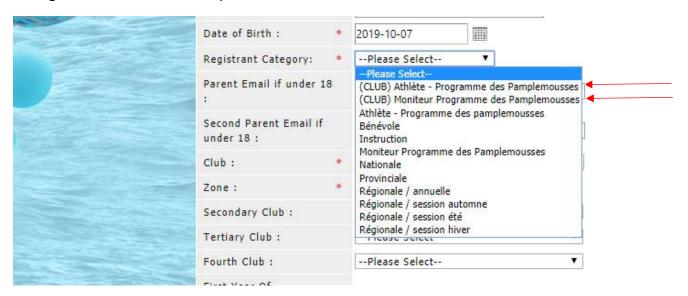
Pour un membre individuel qui suit les cours du Programme des Pamplemousses et qui fait partie d'un club identifié comme club Programme des Pamplemousses, donc qui ne participe à aucune compétition, on doit choisir l'appellation « Athlète - Programme des Pamplemousses » ou « Moniteur – Programme des Pamplemousses » comme catégorie d'adhésion. N'étant pas compétitive, cette catégorie d'adhésion ne permet donc pas au membre de participer aux ligues ni aux événements sanctionnés.

Cette catégorie d'adhésion N'EST PAS destinée aux jeunes athlètes et entraîneurs qui évoluent dans la Ligue des Pamplemousses.

Dans la base de données, on doit suivre la même procédure d'adhésion pour un membre individuel participant au Programme des Pamplemousses que celle décrite précédemment pour les membres individuels et choisir la catégorie d'adhésion suivante :



Si votre club compétitif est affilié à Waterpolo Québec dans la catégorie «club compétitif» et qu'il offre le Programme des Pamplemousses, vous devez choisir la catégorie d'adhésion suivante pour le membre :



9. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)

Il est possible de procéder à l'adhésion provisoire de membres afin de leur permettre de participer au programme d'essai du water-polo au sein du club. Ces membres à adhésion provisoire sont alors couverts par l'assurance de Water Polo Canada pendant 14 jours consécutifs et ne peuvent bénéficier de cette couverture qu'une seule fois durant la saison.

Afin que ces membres soient couverts par l'assurance, le club doit transmettre le <u>Formulaire Adhésion provisoire</u> à Water Polo Canada par courriel à l'adresse <u>insurance@waterpolo.ca</u>. Les membres à adhésion provisoire seront couverts seulement si ce formulaire est reçu dans les sept (7) jours suivant la période d'essai.

Au terme de la période d'essai de 14 jours, ces membres doivent être inscrits dans la base de données nationale afin de pouvoir poursuivre leur entraînement.

10. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB

Adhésion à un deuxième, à un troisième et à un quatrième club

- Seul le club principal est autorisé à modifier la catégorie d'adhésion d'un membre individuel inscrit.
- Le deuxième, troisième ou quatrième club d'un membre individuel inscrit qui désire activer ou modifier la catégorie d'adhésion de ce membre doit obligatoirement en faire la demande au club principal.
- Le club principal à la responsabilité de réclamer les frais d'adhésion exigés pour ces changements aux deuxième, troisième et quatrième club.
 - Ex.: Le club « B » (club secondaire) demande au club « A » (club primaire) de modifier la catégorie l'adhésion d'Olivier pour la faire passer de Provinciale à Nationale afin qu'il puisse participer aux championnats canadiens avec le club « B ». Les frais d'adhésion de la catégorie Nationale d'Olivier seront exigés par Waterpolo Québec au club « A » (club primaire) qui, à son tour, réclamera au club « B » (club secondaire) la différence entre les frais des catégories d'adhésion Provinciale et Nationale.
- Toute demande faite à Waterpolo Québec pour l'ajout d'un deuxième, troisième ou quatrième club au profil d'un membre individuel inscrit doit obligatoirement provenir du club primaire.
- Le club primaire qui désire modifier les adhésions de ses membres inscrits doit en faire la demande à Waterpolo Québec au plus tard trois (3) jours ouvrables avant le début de l'événement concerné. Aucune demande reçue au-delà de ce délai ne sera traitée.
 - Ex. : Pour une partie prévue le samedi, la demande de modification doit être reçue au plus tard le mardi qui précède l'événement. Si le vendredi est férié, la demande doit être reçue le lundi.

11. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION

Facturation des frais d'adhésion

Un membre payant est : un athlète, un entraîneur ou un officiel. Les membres bénévoles doivent être inscrits dans la base de données, mais aucun frais n'est exigé pour eux.

- Les frais d'adhésion peuvent être modifiés d'une saison à l'autre, sans préavis.
- Pour connaître les frais d'adhésion, consultez la grille tarifaire de la saison en cours.
- La grille tarifaire est publiée au début de chaque saison.
- Les adhésions actives dans la base de données Orange Black sont facturées uniquement aux clubs primaires

- Les frais d'adhésion applicables à la catégorie d'adhésion active la plus élevée sont facturés.
- Aucun changement ne peut être apporté et aucun crédit ne peut être accordé pour un membre individuel inscrit dont l'adhésion a été activée.
- Il incombe aux clubs de percevoir les frais auprès de leurs membres inscrits.
- Waterpolo Québec facture les clubs une première fois en janvier et une deuxième fois en mai. Une troisième et dernière facture est produite en septembre et elle doit être acquittée pour permettre la réactivation des clubs pour la nouvelle saison.

Pour toute question, le registraire du club peut communiquer par courriel avec Nathalie Maréchal à l'adresse admin@wpq.quebec ou par téléphone au 514 252-3098.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES (POUR LES PARTICIPANTS ADULTES OU D'ÂGE MINEUR)

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES (QUÉBEC) (POUR LES PARTICIPANTS ADULTES OU D'ÂGE MINEUR)

AVERTISSEMENT

En signant ce document, vous renoncerez à certains droits découlant de la loi, dont le droit d'intenter des poursuites.

Veuillez le lire attentivement.

Comme participant aux	programmes, activité	s, événements	et compéti	tions d	e Water	Polo	Canada	a (ci-après
« WPC » ou 1'« Associat	ion »), je, soussigné,					(nom	du p	articipant)
OU		(nom du parent	ou tuteur	légal d	un part	icipant	d'âge	mineur), à
titre de	(père, m	ière ou tuteur lég	gal) de					
(nom du participant d'âg	e mineur), prend acte d	es dispositions s	uivantes et	m'enga	ige à les	respect	er.	

- 1. « Association » signifie Water-Polo Canada, ses associations provinciales membres ainsi que leurs clubs.
- 2. « Organisation » signifie collectivement l'Association et ses administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, bénévoles, participants, agents et représentants.
- 3. Le présent document constitue une entente ayant force obligatoire. À titre de participant ou parent ou tuteur d'un participant d'âge mineur au sport du water-polo ainsi qu'aux programmes, activités et événements de l'Association et de l'Organisation, le soussigné reconnaît et accepte les conditions suivantes.
- 4. Les présentes s'appliquent au participant d'âge mineur ou au signataire, le cas échéant.

Description des risques

- 5. Je ou mon enfant d'âge mineur participe de plein gré au sport du water-polo ainsi qu'aux activités, événements et programmes de l'Organisation. En contrepartie de la participation au sport du water-polo et aux programmes, activités et événements de l'Organisation, je reconnais par les présentes que je suis au courant et accepte les risques, dangers et aléas inhérents et associés au sport du water-polo ainsi qu'aux programmes, activités et événements de l'Organisation ou en relation avec ceux-ci, y compris les blessures qui peuvent se révéler graves voire mortelles. Les risques, dangers et aléas incluent, entre autres, les blessures occasionnées par :
- a. Le fait d'exercer et d'étirer différents groupes musculaires, les séances d'entraînement cardio-vasculaire exténuantes et les coups de chaleur;
- b. L'effort physique intense, contact physique en eau profonde;
- c. Le fait de tomber sur le sol ou le plancher en raison de surfaces inégales, glissantes ou irrégulières;
- d. Le contact, les collisions ou les impacts occasionnés par d'autres personnes, ou le ballon de water-polo, l'équipement de water-polo ou tout autre équipement aquatique;
- e. Le fait de ne pas jouer dans la limite de mes capacités et dans les aires désignées;
- f. L'utilisation incorrecte d'une pièce d'équipement ou la défaillance mécanique d'une pièce d'équipement;
- g. Les conditions climatiques extrêmes pouvant entraîner coups de chaleur, insolation ou le foudroiement;
- h. Les lésions médullaires qui peuvent me laisser ou laisser mon enfant d'âge mineur paralysé à vie;
- i. Les voyages à destination et en provenance des compétitions et des événements non compétitifs qui y sont associés et qui font partie intégrante des activités de l'Organisation.
- 6. Par ailleurs, je suis au courant que :
- a. Les blessures subies peuvent être sévères;
- b. Je peux ou mon enfant d'âge mineur peut ressentir de l'anxiété associée aux défis personnels qu'on peut se lancer durant les activités, les événements et les programmes;
- c. Le respect de toutes les règles établies de participation diminue les risques de blessures pour moi ou mon enfant d'âge mineur;
- d. La fatigue augmente les risques de blessures.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES (QUÉBEC) (POUR LES PARTICIPANTS ADULTES OU D'ÂGE MINEUR)

7. En contrepartie de ma participation ou celle de mon enfant d'âge mineur autorisée par l'Organisation, je conviens que je n'ai pas été informé par mon médecin d'une limite ou d'un empêchement à ma/sa participation aux activités, événements et programmes, en raison de mon/son état physique.

Traitements médicaux

En cas de blessure ou de maladie, j'autorise l'Organisation à obtenir tous les traitements médicaux requis par mon état, ou par l'état de mon enfant d'âge mineur, incluant le transport par ambulance ou autrement, dans un centre hospitalier

En signant de plein gré le présent document, j'accepte d'être lié par cette entente ayant force obligatoire. De plus, la présente entente me lie, ainsi que mes héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants, même si je ne l'ai pas lu.

Nom du participant :	Date de naissance :		
Nom du parent ou tuteur (lettres moulées) :			
Signature du parent ou tuteur :			
Signé à (municipalité) <u>:</u>	le (date):		
Signature du participant :			
Signé à (municipalité) <u>:</u>	le (date) :		
Nom du témoin (lettres moulées) :			
Signature du témoin :			
Signé à (municipalité) :	le (date) :		

ANNEXE 2

AKNOWLEDGEMENT AND
ACCEPTANCE OF RISKS FORM
(FOR ADULT AND MINOR
PARTICIPANTS)

AKNOWLEDGEMENT AND ACCEPTANCE OF RISKS FORM (QUEBEC)

(FOR ADULT AND MINOR PARTICIPANTS)

WARNING

By signing this document, you will waive certain legal rights, including the right to sue. Please read carefully.

As a participant in the programs, activities, events and competitions of Water Polo Canada (hereinafter "WPC" or the				
"Association"), I, the undersigned	(name of participant) OR			
(name of parent or legal guardian of a minor participant), as				
(father, mother or legal guardian) of	_(name of minor participant), hereby			
acknowledge and commit to the following terms and provisions.				

- 1. "Association" means Water Polo Canada, its member provincial water polo associations and their clubs.
- 2. "Organization" means collectively, the Association and their respective directors, officers, committee members, members, employees, volunteers, participants, agents and representatives.
- 3. This is a binding legal agreement. As a participant or parent or legal guardian of a minor participant in the sport of water polo and the programs, activities and events of the Association and Organization, the undersigned acknowledges and agrees to the following terms.
- 4. The following terms apply to the minor participant or the undersigned, as applicable.

Description of Risks

- 5. I am or my child is participating voluntarily in the sport of water polo and the activities, events and programs of the Organization. In consideration of my or my child's participation in the sport of water polo and the programs, activities and events of the Organization, I hereby acknowledge that I am aware and I hereby accept the risks, dangers and hazards inherent and associated with or related to the sport of water polo and any such programs, activities and events of the Organization, including injuries which can be severe and even fatal. The risks, dangers and hazards include, but are not limited to, injuries from:
- a. Exertion and stretching of various muscle groups, strenuous cardiovascular workouts;
- b. Vigorous physical exertion, physical contact in deep water;
- c. Fall to the ground or floor due to uneven, slippery or irregular surfaces;
- d. Contact, collision or strike by the water polo ball or equipment, other individuals and any other similar pool-side aquatic equipment;
- e. Failure to play within one's abilities and within designated areas;
- f. Failure to properly use any piece of equipment or from the mechanical failure of any piece of equipment;
- g. Extreme weather conditions which may result in heatstroke, sunstroke or lightning strikes;
- h. Spinal cord injuries which may render me or my child permanently paralyzed; or
- i. Travel to and from competitive events and associated non-competitive events which are an integral part of the Organization's activities.
- 6. Furthermore, I am aware:
- a. That injuries sustained can be severe;
- b. That I or my child may experience anxiety while challenging oneself during the activities, events and programs;
- c. That my or my child's risk of injury is reduced if I or my child follow all rules established for participation; and
- d. That my or my child's risk of injury increases with fatigue.

AKNOWLEDGEMENT AND ACCEPTANCE OF RISKS FORM (QUEBEC)

(FOR ADULT AND MINOR PARTICIPANTS)

7. In consideration of the Organization allowing me to participate, I agree that I have not been advised by a medical doctor that my or my child's physical condition prevents or restricts me or my child from participating in the activities, events and programs;

Medical treatments

In case of injury or illness, I hereby authorize the Organization to obtain all necessary medical treatments for my medical situation or my child's, including transportation by ambulance or by other means to a hospital.

Acknowledgement

By signing this document, I agree to be bound by this Legal Agreement, and this Agreement is binding upon myself, my heirs, executors, administrators and representatives even if I have not read the Agreement.

Name of the participant:	Date of birth:
Name of parent or legal guardian (Print):	
Signature of parent or legal guardian:	
Signed in (City):	Date:
Signature of the participant:	
Signed in (City):	_Date:
Name of witness (Print):	
Signature of witness:	
Signed in (City):	Date:

ANNEXE 3

Formulaire d'adhésion d'un club





Insérer le logo du club

Formulaire pour l'adhésion d'un club * Champ obligatoire

Champ obligatoire		
Nom du club* :	Classification:	
Adresse*:	Ville*:	
Province*:	Zone :	
Code postal* :	Téléphone* :	
Télécopieur* :	Courriel*:	
Site Web*:	Statut*:	Champ réservé à l'OPS
Prénom du président* :	Nom du président* :	
Année de fondation*:		
Personne- ressource principale		
Prénom*:	Nom*:	
Téléphone*:	Courriel*:	
Personne- ressource secondaire		
Prénom*:	Nom*:	
Téléphone*:	Courriel*:	

ANNEXE 4

Formulaire pour l'inscription du registraire de club





Formulaire pour l'inscription du registraire de club

* Champ obligatoire

Prénom* :		Nom*:	
Sexe*:	☐ Masculin☐ Féminin	Courriel*:	
Adresse*:		Ville*:	
Province*:		Code postal* :	
Téléphone principal* :		Téléphone secondaire :	
Télécopieur* :		Langue*:	☐ Anglais ☐ Français
Nom d'utilisateur* :		Mot de passe* :	
Club*:		Statut*:	Champ réservé à l'OPS